



Bourses de collèges - année scolaire 2012/2013

publié le 04/09/2012

Les familles devront faire connaître au collège avant le 14 septembre si elles souhaitent déposer une demande de bourses pour l'année scolaire 2012/2013. Les dossiers devront être retournés pour le 24 septembre 2012.

"les familles qui n'auront pas formulé leur demande dans les délais fixés par le Ministère ne pourront pas bénéficier d'une bourse de collège pour l'année scolaire 2012/2013".

Une note sera distribuée à tous les élèves le jour de la rentrée.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.